



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

N°204/2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE RHÔNE ET OUVÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le quatre décembre à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni à Caderousse, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Alain MILON.

PRESENTS : 39

BEDARRIDES : TORT Christian, TORT Maryse, COMTE Laure

CADEROUSSE : FIDELE Serge, BABAUD Valérie, AZEMA Jean, LBOUC Oswald

CHATEAUNEUF DU PAPE :

COURTHEZON : ROCHEBONNE Alain, LEMAIRE Marie-Thérèse, FENOUIL Jean-Pierre, SCAVIO Annie, JAMET Jean-Paul

JONQUIERES : BISCARRAT Louis, MAFFRE Claudine, AILLOT Jean-Claude, VERMEILLE Thierry

SORGUES : LAGNEAU Thierry, FERRARO Sylviane, MILON Alain, MURZILLI Véronique, GARCIA Stéphane, THOMAS Fabienne, GRAU Jacques, ROCA Emmanuelle, SOLER Serge, BRAUD Sandrine, GERENT Gérard, KOVACEVIC Anne-Marie

ORANGE : BOMPARD Jacques, LORHO Marie-France, GALMARD Marie-Thérèse, STEINMETZ-ROCHE Marion, PASERO Jean-Pierre, ARNAUD-PERVEYRIE Carole, BOURGEOIS Claude, TRAMIER Sandy, BEGUELIN Armand, GRABNER Chantal, MARQUOT Xavier.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : 8

BERARD Jean pouvoir donné à TORT Maryse,

SERAFINI Joël pouvoir donné à LBOUC Oswald,

AVRIL Claude pouvoir donné à ROCHEBONNE Alain,

FABRE Françoise pouvoir donné à TORT Christian,

MAIMONE François pouvoir donné à LAGNEAU Thierry,

TESTANIERE Gérald pouvoir donné BEGUELIN Armand,

SABON Denis pouvoir donné à MARQUOT Xavier

MATON-WEISMANN Jean-Philippe pouvoir donné à FERRARO Sylviane

ABSENTS : 3

GRADASSI Serge

FLEURY Georges-Andrée

HAUTANT Anne-Marie

Secrétaire de Séance : M. Serge FIDELE

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 19/12/2014
et de la publication le 19/12/2014
LE PRÉSIDENT,
Pour le Président
et par délégation
Lucile Pluchart
Directrice Générale
des Services

PLH : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Rapporteur : Louis BISCARRAT

Depuis 2008, la Communauté de Communes a la compétence pour la « politique de l'habitat et cadre de vie » et a adopté son 1^{er} Programme Local de l'Habitat (PLH) en janvier 2011.

Aujourd'hui, la CCPRO a l'obligation légale de lancer la révision de son PLH afin d'intégrer la Ville d'Orange et de prendre en compte les dispositions des lois DUFLOT et ALUR.

Pour cela, la CCPRO a sollicité l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) afin qu'elle apporte son appui technique dans la réalisation du bilan du 1^{er} PLH et dans l'élaboration du diagnostic.

Un calendrier prévisionnel, basé sur des étapes officielles de procédure est proposé :

Elaboration	Décembre 2014	Lancement de la révision
	Janvier à juin 2015	Réalisation du diagnostic et proposition d'orientations
	Juillet à septembre 2015	Réalisation du programme d'actions
Consultation des communes	Septembre à octobre 2015	Avis des 7 Communes membres sous 2 mois
Validation de l'Etat	Novembre à janvier 2016	Transmission à l'Etat, Avis du Comité Régional de l'Habitat Adoption définitive du PLH en Conseil de Communauté

Le PLH de la CCPRO devra être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin de vie d'Avignon, et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes devront être compatibles avec le PLH.

Sur la base du « porter à connaissance » transmis par l'Etat et sur la connaissance des acteurs de l'habitat, la révision du PLH de la CCPRO portera sur quatre grands volets :

- Un diagnostic portant sur l'analyse du marché de l'habitat et des évolutions en cours, sur la mise en évidence des besoins, des dysfonctionnements, des déséquilibres et de leurs conséquences, sur le repérage des opportunités
- Des orientations stratégiques : selon de choix de développement, les objectifs stratégiques en matière de production de logements et d'intervention sur le parc existant pour répondre aux dysfonctionnements, et déclinés pour chaque commune (territorialisés).
- Un programme d'actions opérationnel qui :
 - o Quantifie et localise la production ou l'intervention
 - o Précise les moyens mis en œuvre, notamment financiers
 - o Identifie les acteurs et leurs rôles dans la réalisation de chaque action
 - o Fixe l'échéancier de mise en œuvre

- Les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation :
 - o La description de l'observatoire communautaire de l'habitat, les modalités de suivi et évaluation (obligatoire tous les ans, 3 ans et 6 ans)
 - o Les modalités de pilotage, de communication et maintien de mobilisation des acteurs

Conformément à l'article R 302-3 du Code de la construction et de l'habitation, la CCPRO doit définir la liste des personnes morales associées à la révision du PLH, ainsi que les modalités de leur association à chaque étape (pilotage). Il est donc proposé d'associer :

- Les services de l'Etat : Préfecture, DDT, Anah, DDCS, ARS ;
- Les collectivités territoriales : les communes membres de la CCPRO, le Conseil Général de Vaucluse, le Conseil Régional PACA, les EPCI voisins ;
- Les autres acteurs de l'habitat : les experts (ADIL, CAUE, Agents immobiliers, Notaires...), les bailleurs sociaux, les opérateurs privés, les acteurs économiques, les associations et partenaires sociaux (CAF, CCAS, associations handicap...).

Il est proposé d'organiser le pilotage selon les modalités suivantes :

- Un comité de pilotage qui procède aux arbitrages, valide les étapes et les documents, composé comme suit :
 - o Le Président de la CCPRO
 - o Les Maires des Communes ou leurs représentants
 - o Les Elus membres de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat
 - o Le Préfet ou son représentant
 - o Le Président du Conseil Régional ou son représentant
 - o Le Président du Conseil Général ou son représentant
 - o Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du bassin de vie d'Avignon ou son représentant
 - o Un représentant des opérateurs du logement social
- Un comité technique qui contribue à l'élaboration partagée et prépare les comités de pilotage ;
- Des groupes de travail thématiques qui apportent des connaissances spécifiques sur un sujet

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer afin d'engager la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat de la CCPRO, de solliciter auprès de l'Etat la transmission du « porter à connaissance » et de valider la composition du comité de pilotage.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L5211-10,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la CCPRO adopté en 2011,

Considérant que la Commune d'Orange a intégré la CCPRO au 1^{er} janvier 2014,

Considérant que le PLH actuel doit intégrer les dispositions des lois ALUR et DUFLLOT,

Décide d'engager la procédure de révision du PLH de la CCPRO,

Décide d'associer les personnes morales identifiées ci-dessus,

Valide la composition du Comité de Pilotage,

Sollicite auprès de l'Etat la transmission du « porter à connaissance »,

Autorise le Président à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bédarrides, le 15 Décembre 2014

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Alain MILON

